

REGLEMENT DU CONCOURS DE PHOTOGRAPHIES

ART. 1 : OBJET DU CONCOURS

La Mairie de Cannes organise, dans le cadre du salon Viva Associations qui se tient le dimanche 6 septembre 2026 de 9h00 à 18h00 au Palais des Festivals et des Congrès, un concours de photographies sur le thème « Vivre l'élan associatif à Cannes ! ». Ce concours est ainsi l'occasion de montrer comment Cannes prend de la hauteur, se solidarise et s'enrichit humainement, intellectuellement et associativement.

Pour y participer, les candidats devront publier sur leur compte Instagram leur plus belle photographie sur le thème « Vivre l'élan associatif à Cannes ! » en indiquant le hashtag #VivaCannes26.

Les trois photographies qui auront obtenu le plus de « like » des internautes durant un délai défini seront récompensées (modalités détaillées ci-après). La Ville de Cannes se réserve le droit de récompenser une photo supplémentaire « prix spécial du jury ».

ART. 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par le participant.

Ce concours est gratuit et réservé aux personnes de plus de 13 ans, dans la limite d'une photographie publiée par participant.

Tout participant doit être âgé de plus de 13 ans, et être résident cannois, ou avoir une résidence secondaire à Cannes, ou être gérant d'un commerce situé sur le territoire de la Commune de Cannes, ou exercer son activité professionnelle sur le territoire de la commune de Cannes, ou être membre d'une association dont le siège social est situé à Cannes, ou être inscrit dans une école cannoise.

Une pièce d'identité et un justificatif seront demandés lors de la remise des lots aux gagnants.

Sont exclues du concours les photographies de professionnels.

ART. 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

La publication de la photographie avec le hashtag #VivaCannes26 sur le compte Instagram du participant doit être effectuée entre le vendredi 8 août 2026 à 8h00 et le mardi 8 septembre 2026 à 18h00.

Toute publication effectuée après le mardi 8 septembre 2026 ne sera pas prise en compte.

ART. 4 : CARACTERISTIQUES DES PHOTOGRAPHIES

La photographie publiée devra représenter le thème « Vivre l'élan associatif à Cannes ! ».

Chaque participant ne peut proposer au concours qu'une seule photographie dont il possède tous les droits. A ce titre, la photographie ne devra pas reproduire un élément appartenant à une photographie, un film, une vidéo ou toute autre création existante d'un tiers, et respectera le droit à l'image. Les photomontages ne seront pas acceptés.

Les photographies représentant des tiers identifiables ne sont pas autorisées.

La photographie ne devra pas porter atteinte, de quelque manière que ce soit, aux tiers, à la vie privée ou à l'ordre public. Elle ne devra pas constituer une incitation à la commission d'infractions pénales, une incitation à la haine ou à la violence, ou une quelconque provocation ou discrimination. De même, les photographies contraires aux bonnes mœurs, de personnes nues ou en partie dénudées ne sont pas autorisées.

Les participants sont seuls responsables de leur photographie. Ils engagent leur responsabilité à l'égard des tiers, et garantissent la Mairie de Cannes contre toute action ou recours juridictionnel qui pourrait être intenté par toute personne pour atteinte à son droit à l'image, à sa vie privée, ou tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir.

ART. 5 : CESSION DES DROITS D'AUTEUR A LA COMMUNE DE CANNES

Conformément à l'article L.122-4 du Code de la propriété intellectuelle, les participants cèdent leurs droits d'auteur à la Ville de Cannes et autorisent la Mairie de Cannes à utiliser, diffuser, exploiter et reproduire librement les photographies publiées dans le cadre de ce concours, sur les supports de communication de la Ville de Cannes (site internet, réseaux sociaux, journal municipal ou tout autre support de communication), et pour une durée d'une année à compter de la proclamation des résultats.

Ils autorisent également la libre diffusion et exploitation de leurs nom et prénom sur les supports de communication de la Ville. Tout usage commercial est exclu.

L'utilisation des photographies ne pourra donner lieu à aucune rétribution ou contrepartie à la cession des droits d'auteur.

ART. 6 : RESPONSABILITE

La Mairie de Cannes ne pourra être tenue responsable d'aucun problème lié au déroulement du concours, qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure, la Mairie de Cannes se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ART. 7 : PALMARES ET PRIX

Les lauréats seront désignés de la façon suivante :

- le 1^{er} Prix sera attribué à la photographie qui aura reçu le plus de « like » sur Instagram avec le hashtag #VivaCannes26, entre le vendredi 8 août 2026 à 8h00 et le mardi 8 septembre 2026 à 18h00 ;
- le 2^{ème} Prix sera attribué à la 2^{ème} photographie qui aura reçu le plus de « like » sur Instagram avec le hashtag #VivaCannes25, entre le vendredi 8 août 2026 à 8h00 et le mardi 8 septembre 2026 à 18h00 ;
- le 3^{ème} Prix sera attribué à la 3^{ème} photographie qui aura reçu le plus de « like » sur Instagram avec le hashtag #VivaCannes25, entre le vendredi 8 août 2026 à 8h00 et le mardi 8 septembre 2026 à 18h00.

Il est précisé que la comptabilisation des « like » pour chaque photographie prendra fin le 8 septembre 2026 à 18h00.

En cas de gagnants ex-aequo, le lauréat sera désigné par tirage au sort.

Les résultats seront publiés en ligne sur le site www.cannes.com, le 11 septembre 2026. Les gagnants seront invités à contacter le service Associations+ de la Mairie de Cannes, par téléphone 04.89.82.24.54 et/ou par courriel associationsplus@ville-cannes.fr.

La Mairie de Cannes remettra aux lauréats les lots qui pourraient être constitués de :

1^{er} Prix :

- Tote bag + 1 bouteille de Champagne + 2 bouteilles de vin + entrée pour 2 personnes à La Malmaison + 1 lot de livres d'art + 1 composition florale + 1 eco cup + 1 marque page + 1 crayon + 1 porte clé Viva Associations + des cartes graines ;

2^{ème} Prix :

- Tote bag + 1 bouteille de Champagne + 1 bouteille de vin + entrée pour 2 personnes à La Malmaison + 1 lot de livres d'art + 1 composition florale + 1 eco cup + 1 marque page + 1 crayon + 1 porte clé Viva Associations + des cartes graines ;

3^{ème} Prix :

- Tote bag + 1 bouteille de Champagne + entrée pour 2 personnes à La Malmaison + 1 lot de livres d'art + 1 composition florale + 1 eco cup + 1 marque page + 1 crayon + 1 porte clé Viva Associations + des cartes graines.

Eventuellement, prix spécial du Jury :

- Tote bag + entrée pour 2 personnes à La Malmaison + 1 lot de livres d'art + 1 eco cup + 1 marque page + 1 crayon + 1 porte clé Viva Associations + des cartes graines.

La remise des prix* aura lieu le 24 septembre 2026 à partir de 17h30, à la Maison des Associations, 1 avenue des Broussailles, 06400 Cannes, sous réserve de modification ultérieure (*tout mineur devra être accompagné d'un représentant légal pour récupérer la (ou les) bouteilles(s) de Champagne/vin).

Tout prix non réceptionné sera considéré comme perdu.

Aucune contestation ne pourra être soumise à la Mairie de Cannes.

ART. 8 : DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique, auquel les participants consentent, destiné à gérer leur participation au concours de photographies sur le thème « Vivre l'élan association à Cannes ! » pour la détermination des gagnants et pour l'attribution des lots.

Dans le cadre de la publication sur le réseau social Instagram, le participant accepte les conditions générales d'utilisation de ce réseau social.

La Mairie de Cannes pourra communiquer sur divers supports de communication dans le cadre de ce jeu concours (notamment réseaux sociaux, sites institutionnels et supports écrits ou encore auprès de la presse).

Tous les participants au concours disposent, en application de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, et de suppression relatif aux données les concernant qu'ils peuvent exercer par mail à associationsplus@ville-cannes.fr.

Plus d'informations sur la protection des données personnelles sont disponibles sur la page www.cannes.com/rgpd.

ART. 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au concours vaut acceptation du présent règlement par les participants.

Tout manquement au présent règlement entraîne la disqualification du candidat.

Le présent règlement est disponible sur le site internet de la Mairie de Cannes www.cannes.com.

ART. 10 : INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

La Mairie de Cannes communiquera sur ce concours et précisera que le public est appelé à « liker » la photographie qu'ils estiment la plus belle et la plus représentative de l'esprit « Vivre l'élan associatif à Cannes ! ».

Pour tout complément d'information, veuillez contacter la Mairie de Cannes - Service Associations+ par téléphone au 04.89.82.24.54 (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30) ou par mail à l'adresse suivante : associationsplus@ville-cannes.fr.